

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

JEUDI 26 MAI 2016 — SALLE DES REUNIONS DE LA CITE DU VEGETAL - VALREAS

Affiché le : 27 mail 2016

Conseillers titulaires présents	36
Conseillers suppléants présents	1
Excusés	10
Pouvoirs	7
Absents	0
Votants	43

L'an deux mille seize et le vingt-six mai à 18 heures 30, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre, sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

TITULAIRES PRÉSENTS					
	Mesdames			Messieurs	
AYME V.	BERAUD J.	CHEVALIER L.	ADRIEN P.	ANDEOL L.	ARRIGONI J.N.
DOUX R.	FERRIGNO R.	HILAIRE C.	BARBER D.	BARTHELEMY C.	BICHON G.
LASCOMBES C.	MARTINEZ P.	RICOU M.	BLANC J.L.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.
ROBERT C.	SOUPRE M.H.	TESTUD ROBERT C.	DOUTRES B.	DURIEUX B.	GIGONDAN J.
VERJAT M.J.			GROS M.H.	GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.
			ORTIZ J.	PERTEK J.	REGNIER B.
			RIXTE A.	ROUSSIN J.M.	ROUSTAN M.
			SZABO J.	VIGNE F.	
		SUPPLÉANT	ΓS PRÉSENTS		
	Mesdames			Messieurs	
			ARALDO C.		
ABSENTS					
	Mesdames			Messieurs	
ABSENTS EXCUSES					
	Mesdames			Messieurs	
BARTHELEMY- BATHELIER F.	BARRAS S.	FOURNOL A.	MAURICO S.	BIZARD J.P.	BOISSOUT M.
KIENTZI S.	MILESI A.		FAGARD J.	MARTIN J.L.	
POUVOIRS					

Monsieur ARALDO C. suppléant, avait le pouvoir de Monsieur BOISSOUT

Monsieur BLANC JL. avait le pouvoir de Monsieur JP. BIZARD

Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Monsieur FAGARD J.

Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Madame FOURNOL A.

Madame AYME V. avait le pouvoir de Madame KIENTZY S.

Monsieur RIXTE A. avait le pouvoir de Madame MARTIN JL.

Monsieur GROS MH. avait le pouvoir de Madame MILESI A.



ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 26 MAI 2016 (SUR DEMANDE - ARTICLE L. 2121-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) 18 HEURES 30 - SALLE DES REUNIONS - CITE DU VEGETAL

Affiché le : 27 mail 2016

- 1. Approbation des comptes rendus des séances du 07 mars et du 14 avril 2016
- 2. Renouvellement des subventions accordées aux associations qui gèrent les offices de tourisme
- 3. Compétence Enfance et Jeunesse : Renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire
- 4. Gestion intercommunale du service de fourrière animale renouvellement de la convention « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
- 5. Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4850 m², sises route de Grillon à Valréas Implantation d'une Cité Scolaire Approbation.
- 6. Fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable » renouvellement des contrats aidés
- 7. Examen et mise au vote de la requête formulée par 27 conseillers communautaires
- 8. Convention de reversement de la TEOM 2015 Commune de Grignan
- 9. Questions diverses

Préambule:

Par courrier du 29 avril 2016, Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont, en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT, demandé l'organisation d'un conseil communautaire avant le 29 mai 2016.

Dans le cadre d'un conseil sur demande, le représentant de l'Etat doit déterminer les sujets qui doivent être abordés au cours de la réunion, étant précisé que le Président a tout loisir de prévoir des points complémentaires.

Ainsi, le courrier du 29 avril 2016 précise que :

« L'ordre du jour de cette séance du conseil communautaire sera l'examen et la mise au vote de la demande exprimée par les 27 membres du conseil communautaire [rappelée ci-dessus], ainsi que les dossiers suivants dont vous avez signalé, par courrier du 21 avril, l'urgence au regard de la conduite des projets de la communauté :

- La mise en vente de terrains pour l'implantation d'un Lycée à Valréas,
- Le renouvellement de contrats aidés pour la crèche « Le bac à sable »,
- Le renouvellement des subventions accordées aux associations qui gèrent les offices de tourisme. »

A noter : Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, « [...] A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. »

Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Les sujets complémentaires inscrits tiennent compte de cette contrainte et portent exclusivement sur la reconduction de décisions prises en 2015.

Affiché le : 27 mail 2016

Plus précisément, les projets de délibérations proposés diffèrent des projets examinés lors des conseils précédents et ne portent que sur le renouvellement des conventions cadres et sur le versement d'acomptes destinés à permettre aux structures de fonctionner dans l'attente du règlement du budget.

Les montants définitifs des subventions pour 2016 seront soumis à délibération du conseil communautaire dès que le règlement du budget sera intervenu.

POINT 1 - Approbation des comptes rendus des séances du 07 mars et du 14 avril 2016

Rapporteur: Myriam-Henri GROS

Ces deux documents n'ayant pas appelé de remarque particulière de la part du secrétaire de séance, il appartient au Conseil d'approuver les comptes rendus des séances du 07 mars et du 14 avril 2016.

Monsieur BLANC informe le Président de modifications à apporter à ses interventions.

Le Président soumet le compte rendu du 07 mars au vote des conseillers communautaires.

Voix pour: 17 Voix Contres: 26 Abstentions: 0

Le compte-rendu du 14 avril est ensuite soumis au vote du conseil communautaire.

Voix pour: 43 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 2 – Renouvellement des subventions accordées aux associations qui gèrent les offices de tourisme - *Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Solution Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subvention.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes pour l'année 2016.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 34 100 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Compte tenu des dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, la signature de ladite convention et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes.

CCEPPG Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

<u>AUTORISER</u> le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

Affiché le : 27 mail 2016

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Messieurs DURIEUX et ADRIEN déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Voix pour: 18 Voix Contres: 0 Abstentions: 23

♥ Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subvention.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme du pays de Grignan pour l'année 2016.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 61 690 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Valréas – Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Compte tenu des dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, la signature de ladite convention et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

<u>AUTORISER</u> le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

4 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 16 Voix Contres: 0 Abstentions: 23

POINT 3 - Compétence Enfance et Jeunesse : Renouvellement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser d'une part, le renouvellement des conventions avec chacune de ces associations et, d'autre part, dans l'attente du règlement du budget par le représentant de l'Etat, le versement d'acomptes plafonnés à 30 % du montant des subventions attribuées en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à ces structures pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui leur ont été confiées par la Communauté de Communes.



Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Liiciave des rapes - rays	The Grighten	
	Montant Proposé 2016	Montant 2015
ALSH AGC VALREAS	183 764,00€	180 670,00€
ALSH MDE VALREAS	3 600,00€	<i>776,00€</i>
ALSH FREP VISAN	15 762,00€	14 017,00€
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 916,40€	6 500,00€
ALSH AGC GRILLON	75 760,06€	<i>77 684,00€</i>
CRECHE LIS AMOURIE VALREAS	92 500,00€	92 500,00€
CRECHE POMME D'API GRILLON	40 000,00€	40 000,00€
CRECHE LES BOUT'CHOUS - GRIGNAN	61 500,00€	58 000,00€
RAM AGC VALREAS	12 876,00 €	10 806,00€
	492 678,46 €	480 953,00 €

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels intervenant sur le territoire.

<u>AUTORISER</u> le versement d'acomptes plafonnés à 30 % du montant des subventions attribuées en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui leur ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

5 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 16 Voix Contres: 0 Abstentions: 22

POINT 4 – Gestion de la fourrière animale intercommunale – Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

Rapporteur: Myriam-Henri GROS.

En séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».

Compte tenu des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser, d'une part, le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, à Grillon, dans ses termes antérieurs et, d'autre part, le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le renouvellement de la convention de fourrière 2016 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon, dans ses termes antérieurs.

Affiché le : 27 mail 2016



Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

<u>AUTORISER</u> le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée en 2015, destiné à assurer les moyens nécessaires à cette structure pour poursuivre les missions d'intérêt communautaire qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour mémoire, montants votés en 2015 :

• Subvention annuelle calculée à raison de 0.70 euros par habitant soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes).

Affiché le : 27 mail 2016

• 10 euros par jour, par animal non réclamé, au prorata du temps « fourrière » légal qui est de 8 jours francs et ouvrés soit 10 jours, à hauteur de l'enveloppe inscrite en 2015 (12.000 €)

5 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 17 Voix Contres: 0 Abstentions: 21

POINT 5 – Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas – Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est envisagé de vendre les parcelles n°603 et 604, d'une superficie totale de 4.850 m², sise Route de Grillon à Valréas.

Ces parcelles, d'une valeur vénale de 310.000 euros, relèvent du patrimoine privé de la Communauté de Communes, suite à une acquisition foncière à vocation économique réalisée en 2011 par l'ex CCEP, qui avait bénéficié à l'époque d'une aide financière de la Région, à hauteur de 93.090 euros.

La proposition de vendre faite au Conseil s'inscrit dans le cadre du projet de cité scolaire et de création d'un lycée d'enseignement général porté par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel et l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique.

Pour mémoire, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel a ouvert, à la rentrée 2015, deux classes de seconde générale, permettant ainsi à Valréas de se doter d'un lycée d'enseignement général, absent de la commune depuis plus de quarante ans. L'accueil de ces classes se fait au sein de locaux provisoires qui devront être libérés pour la rentrée 2017.

Pour répondre à cette problématique, la Présidente de l'O.G.E.C. Saint Gabriel et le Président de l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique ont sollicité officiellement la C.C.E.P.P.G. pour se rendre acquéreur de ces deux parcelles.

Il est enfin rappelé que divers échanges ont eu lieu avec de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région, afin de présenter la future Cité Scolaire et son projet d'implantation sur ces terrains de la route de Grillon et de justifier de l'aide régionale de 93 090 euros obtenue en 2011.

La détermination définitive du prix de vente va être liée à la position de la Région sur la Cité scolaire : Si la vocation économique lui est reconnue, il conviendra de répercuter l'aide régionale sur le prix de vente ; dans le cas contraire, il sera nécessaire de la rendre à la Région.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ACTER</u> le principe de la mise en vente des deux parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas ;

PRECISER que cette vente interviendra dans le cadre d'une aliénation de gré à gré avec l'AOR Saint Dominique, et est destinée à permettre l'accueil de la future Cité Scolaire.

PRECISER en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, la détermination définitive du prix de vente sera actée dans le cadre d'une délibération ultérieure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

10 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 16 Voix Contres: 0 Abstentions: 17

POINT 6 – Fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable » - renouvellement des contrats aidés - *Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Il est rappelé que par délibération n°2015-88 du 16 septembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la décision de procéder à trois recrutements dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable ».

Affiché le : 27 mail 2016

Ces contrats ont été conclus pour une durée de 6 mois, l'échéance étant fixée au 30 avril 2016.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider le renouvellement de deux de ces contrats, pour un temps de travail cumulé hebdomadaire de 55 heures.

Le maintien de ce temps de travail s'avère en effet indispensable au fonctionnement de la structure :

LE CONSEIL EST INVITE A:

Vu la <u>Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008</u> généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le <u>Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009</u> relatif au contrat unique d'insertion,

AUTORISER, pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois, le renouvellement :

- D'un CAE de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1er mai 2016,
- D'un CAE de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1er mai 2016.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

5 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 16 Voix Contres: 0 Abstentions: 22

POINT 7 – Examen et mise au vote de la demande exprimée par 27 conseillers communautaires *Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Par courrier reçu à la Communauté le 29 janvier 2016, 27 conseillers communautaires demandaient l'organisation d'un débat suivi d'un vote à bulletin secret sur la gouvernance de la Communauté de Communes et, plus particulièrement, sur la démission de l'exécutif.

Cette question a été débattue en questions diverses lors de la séance du 07 mars 2016.

Le courrier de Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme précise qu' « une motion vous a été adressée en février par 27 conseillers communautaires, sur les 46 membres en exercice, demandant la démission du bureau de la Communauté de Communes afin de permettre une nouvelle élection de l'exécutif et la définition d'un pacte majoritaire garantissant durablement le bon fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Dans le cadre de l'examen de cette requête, le débat portera, notamment, sur « la définition d'un pacte majoritaire garantissant durablement le bon fonctionnement de la Communauté de Communes » et sera suivi d'un vote, effectué à bulletin secret, portant sur la question suivante :

Après de longs débats, deux assesseurs sont nommés : Leïla CHEVALIER et Virginie AYME

Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan La question est soumise aux votes du conseil communautaire :

Affiché le : 27 mail 2016

« Etes-vous favorable à la démission du bureau ? »

43	votants
41	bulletins exprimés (2 bulletins 'blancs')
25	bulletins réputés "favorables"
16	bulletins réputés "non favorables"

POINT 8 - Convention de reversement de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan

Rapporteur : Abel RIXTE

La Communauté de Communes exerce, depuis le 1er Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2016, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2016. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Pour information, le Conseil Municipal a voté un taux de 7,40 %, comme en 2015, pour un produit attendu de 192.772 euros.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention, identiques à 2015, et autoriser le président à signer ce document.

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER la convention de reversement du produit de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention.

32 personnes ne souhaitent pas prendre part au vote.

Voix pour: 10	Voix Contres: 0	Abstentions: 1	
---------------	-----------------	----------------	--